

Solde de la taxe d'apprentissage 2026

INVESTISSEZ DANS L'AVENIR AVEC NOUS !

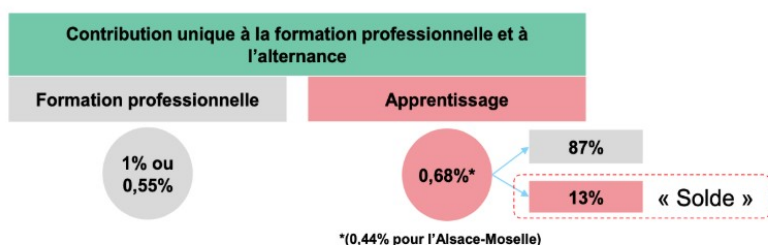
Aux côtés des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, le Cnam est mobilisé pour l'apprentissage en faveur de l'emploi des jeunes et pour innover en matière de pédagogie de l'alternance.

La loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 modifie le circuit de collecte et de distribution du solde de la taxe d'apprentissage.

La première collecte de ce solde interviendra via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en mai 2026** ; les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts (CDC). Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée **SoltéA**, la CDC versera les fonds aux formations/organismes habilités à percevoir ce solde.

Le solde de la taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

Depuis la Loi de 2018, la CUFPA est composée de deux parts :



Le « solde de la taxe d'apprentissage est constitué :

« 1° Des dépenses réellement exposées afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire ; (versements pecuniaires)

2° Des subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. » (art. L.6241-4 du code du travail) (versements en nature)

Comment nous soutenir ?

Comment verser à l'ESGT le solde de 13% de la taxe d'apprentissage 2026 ?

Depuis 2023, ce sont les Urssaf qui collecteront directement auprès de vous ce solde de 13%. Celle-ci sera chargée de reverser les fonds aux établissements habilités, désignés par les entreprises via une plateforme dédiée. Plus d'informations à venir sur la nouvelle plateforme de collecte.

Lors de votre versement et pour vos déclarations, vous aurez besoin de renseigner le SIRET de l'ESGT: **SIRET : 197 534 712 00512**(Conservatoire nationale des arts et métiers - EPN02 - ESGT)

Pourquoi choisir l'ESGT ?

Les versements sont un soutien indispensable aux réalisations pédagogiques de l'École. Le produit de la taxe est chaque année consacré à l'acquisition ou au renouvellement d'équipements pédagogiques afin de maintenir un haut niveau technologique indispensable à la qualité de l'enseignement.

La taxe apprentissage c'est une histoire de partenariat entre vous et notre établissement. L'ESGT évolue grâce à l'acquisition de matériels toujours à la pointe de la technologie (lidar, drones, scanners) et s'appuie sur une pédagogie tournée vers le numérique, pour que nos formations répondent au mieux à vos besoins.



Une question? Un renseignement? Contactez-nous directement par mail

taxeapprentissage@esgt.cnam.fr

Les étudiants, la direction et les personnels de l'école vous remercient du soutien que vous leur apportez.

Investir ensemble, c'est préparer et améliorer notre avenir

Plaquette relative à collecte de la Taxe d'apprentissage (en cours de modification)

Pour nous contacter :

taxeapprentissage@esgt.cnam.fr

Calendrier des versements de la taxe d'apprentissage 2026 via la plateforme SoltéA

À partir du 26 mai 2026: Ouverture de la campagne de répartition

1ère période de répartition

26 mai 2026 : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

21 août 2026 : Clôture de la 1ère période de répartition

À partir du 1er septembre 2026 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

3 septembre 2026 : Début de la 2ème période de répartition

21 octobre 2026 : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

À partir du 5 novembre 2026 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

À partir du 26 novembre 2026 : Versement des fonds non répartis par voie réglementaire.